



815 route des Partenses
40 250 CAUPENNE

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le 25/02/2025

ID : 040-254000839-20250219-DELIB_2025_07-DE



DELIBERATION

DU COMITE SYNDICAL

N°2025-07

Séance du 19 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf février à neuf heures trente, les Membres du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères de Chalosse, dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Sainte-Colombe sous la présidence de Mme Christine FOURNADET, Présidente du SIETOM en séance ordinaire.

Au terme de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Jacqueline IRIGOYEN, déléguée titulaire de la CC Chalosse Tursan (commune de Ste Colombe) a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents :

Cdc¹ Chalosse Tursan : Didier DARRIEUTORT (ARBOUCAVE), Myriam TELLECHEA (AUBAGNAN), Marcel PRUET (AUDIGNON), Romain LALANNE (BANOS), François DEDEBAN (BATS-TURSAN), Claude LABORDE (CASTELNAU-TURSAN), Guillaume MORA (suppléant COUDURES), Jean-Jacques DARBINS (EYRES-MONCUBE), Jean-Claude CATUHE (HAGETMAU), Thierry DUPOUYS (HORSARRIEU), Jacques DEYRES (LABASTIDE), Christian BOULIN (LACAJUNTE), Daniel GRENECHE (LACRABE), Jean-Luc VINCENT (MANT), Guy BORTHAYRE (MIRAMONT-SENSACQ), Geneviève BRETHER (MOMUY), Michel LALANNE (MONSEGUR), Françoise MARSAN (MONTAUT), Jean-Paul PASQUET (MONTGAILLARD), Michel GABASTON (suppléant MONTSOUE), Joël DUSSAU (PAYROS-CAZAUTETS), Pascal PIFAUDAT (PÉCORADE), Michel CAZALETS (PIMBO), Christian HANSE (POUDENX), Claudine DUPONT (PUYOL-CAZALET), Arnaud ETCHEVERRY (suppléant SAINT-CRICQ), Jacqueline IRIGOYEN (SAINTE-COLOMBE), André DUSSAUT (SAMADET), Pascal BARCELO (SARRAZIET), David LEMEE (SERRES-GASTON), Laurence DARRIBEAU (SORBETS), Roger BLUZET (URGONS) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Alain LUBET (AMOU), LAMAINIERE (suppléante ARGELOS), Hervé GUICHENEUY (ARSAGUE), Catherine DARRACQ (BASSERCLES), Philippe RYCKEBOER (suppléant BASTENNES), Martine HILLOTTE (BEYRIES), Delphine DUBERNET (BONNEGARDE), Georges LACAVE (CASTAIGNOS-SOUSLENS), Christine FOURNADET (CASTELNAU-CHALOSSE), Jean ROHFRIETSCH (GAUJACQ), Julien MIALOC (MARPAIS) ;

Cdc Terres de Chalosse : Bernard GRIMAN (BERGOUHEY), Jean-Jacques LALANNE (CASSEN), Ghislaine LALANNE (CAUPENNE), Isabelle MICHAUD (suppléante GARREY), Patrick LABORDE (GOOS), Christian RAGUE (HINX), Michel ROUSSEL (LAURÈDE), Isabelle KOUVTANOVITCH (LOURQUEN), Anne DANTHEZ (MUGRON), Yves CANJOUAN (suppléant NOUSSE), Philippe DENIS (ONARD), Michel DARRUYRE (suppléant OZOURT), Carlos LUIS (PRÉCHACQ), Gilles COUDROY (SAINT-GEOURS-D'AURIBAT), Sabine LABARBE (SORT-EN-CHALOSSE), Béatrice GUIRLES (VICQ-D'AURIBAT) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Gilles LACOSTES (ESTIBEAUX), Damien DELAVOIE (HABAS), Olivier MORANCY (MIMBASTE), Thierry CALOONE (OSSAGES), Annie LAGELOUZE (TILH) ;

Cdc Pays Tarusate : Pierre GENTIEUX (BÉGAAR), Jean-Didier BATBY (BEYLONGUE), Jean-Yves POCHEZ (CARCARES-SAINT-CROIX), Jean-Marie DUBRASQUET (CARCEN-PONSON), Frédéric PEYRE (GOUTS), Patrick DUBOURG (suppléant LAMOTHE), Pierre CAZENAVE (LE LEUY), Catherine HUREL (MEILHAN), Dominique DOURTHE (RION-DES-LANDES), Marlène RASOAMAHARO (SOUPROSSE), Patrick GARNIER (VILLENAVE) ;

¹ Cdc : Communauté de communes.



Etaient excusés :

Cdc Chalosse Tursan : Arnaud GACHIE (CASTELNER), Philippe PINEAU (FARGUES), Jacques CHOULET (SAINT-SEVER), Valérie DARTIGUELONGUE (SERRESLOUS) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Karine LAPOS (NASSIET), Caroline NEL (POMAREZ) ;

Cdc Terres de Chalosse : André GRIMAL (GIBRET), Jennifer MEUNIER (HAURIET), Guy DUCAMP (LAHOSSE), Armelle DAUGERT (LARBEY), Xavier IMATTE (POYARTIN), Nathalie DARRIEUTORT (SAINT-AUBIN), Guillaume LALANNE (TOULOUZETTE) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : ;

Cdc Pays Tarusate : Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX), Sandrine BUSQUET (SAINT-YAGUEN) ;

N'étaient pas représentés :

Cdc Chalosse Tursan : Françoise LASSERRE (CAZALIS), Virginie BARON (CLEDES), Franck BEDIN (DUMES), Dominique ARRAGON (GEAUNE), Guillaume BAYLOQC (LAURET), Clément CAHUZAC (MAURIES), Denis LAURETET (MONGET), Sébastien BEYLAC (MORGANX), Philippe MASSETAT (PEYRE), Marc SAINT-GERMAIN (PHILONDEX) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Dominique TOULOUSE (BRASSEMPOUY), Marie-France DEYRIS (CASTEL-SARRAZIN), Thierry LABORDE (DONZACQ) ;

Cdc Terres de Chalosse : Hélène MONTABORD (BAIGTS-CHALOSSE), Stéphane GEFFARD (CLERMONT), Marie-Ange LABAT (DOAZIT), Adelino MACHADO (GAMARDE), Fabrice CAPDO (GOUSSE), Yves CONDOM (LOUER), Anne-Marie LAILHEUGUE (MAYLIS), Laurent TOLLIS (MONTFORT), Éric DEGOS (NERBIS), Philippe DUCOURNEAU (POYANNE), Joëlle LE CORRE (SAINT-JEAN-DE-LIER) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Nathalie LESLUYES (GAAS), Régis LESGOURGUES (MISSION), Michel CRABOS (MOUSCARDES), Gilles LAHITTE (POUILLON) ;

Cdc Pays Tarusate : Magali PESTANA DE PONTE (AUDON), Monique ARTOLA (LALUQUE), Soizic RAGUENES-PAVIC (LESGOR), François BROQUERES (TARTAS) ;

Assistaient à la réunion :

M. Etienne DAVAUD, Direction Général des Services du SIETOM ;
M. Fabrice LACOUTURE, Direction pôle opérationnel du SIETOM ;
Mme Isabelle SIRMAIN, Direction pôle fonctionnel du SIETOM ;
Mme Sophie DEYRES, Responsable du Pôle ressources du SIETOM ;
Mme Emilie GARDESSE, Responsable technique du SIETOM ;

Convocation :

Date de convocation par voie dématérialisée : 12/02/2025.

Date d'affichage : 12/02/2025.

Nombre de membres

- En exercice : 122
- Présents : 75
- Pouvoirs retenus : 8, de la commune de Fargues à Montgaillard, d'Hauriet à Caupenne, de Nassiet à Beyries, de Pomarez à Castelnau Chalosse, de Pontonx à Bégaar, de St Sever à Lacajunte, de St Yaguen à Souprosse, de Toulouzette à Audignon ;
- Absents excusés : 15
- Absents : 32

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.



OBJET : Avenant à la convention de partenariat entre le SIETOM et Bil-Ta-Garbi pour le tri des emballages du SIETOM sur le centre de tri de Canopia.

Mme la Présidente rappelle à l'Assemblée que suite à la délibération n°2024-29 du 27/03/2024 une convention de partenariat a été signée entre le SIETOM et Bil-Ta-Garbi pour l'exploitation du centre de tri de Canopia.

Le tri des emballages ménagers du SIETOM a démarré sur le centre de tri de Canopia à Bayonne le 1/4/2024. Le SIETOM avait projeté de récupérer ses refus de tri pour les apporter sur l'unité de valorisation énergétique du SITCOM côte sud des Landes à Bénesse Maremne dans le cadre d'une prestation avec un opérateur privé. Or, Bil-Ta-Garbi ayant choisi un conditionnement en caisson pour les refus de tri, cette prestation ne peut pas techniquement être réalisée.

Aussi, Il est projeté que le transport de caissons de refus soit réalisé par Bil-Ta-Garbi. Un avenant n°1 à la convention (article n°6) avec le SIETOM est ainsi proposé afin d'ajouter une prestation de transport de refus et son coût unitaire associé (150 € HT/rotation).

Le Comité syndical est sollicité pour délibérer sur ce projet d'avenant n°1 à la convention d'entente entre le SIETOM et Bil-Ta-Garbi dans le cadre du tri des emballages du SIETOM sur le centre de tri de Canopia pour y inclure la possibilité du transport des refus pour traitement.

LE COMITE SYNDICAL,

Où l'exposé de Mme la Présidente,

VU l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2024-29 en date du 27/03/2024 approuvant le projet de convention d'entente entre le SIETOM et Bil-Ta-Garbi pour le tri des emballages ménagers sur le centre de tri de Canopia,

Vu la convention d'entente entre le SIETOM et Bil-Ta-Garbi pour le tri des emballages ménagers sur le centre de tri de Canopia,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention d'entente entre le SIETOM et Bil-Ta-Garbi pour le tri des emballages ménagers sur le centre de tri de Canopia,

Sur proposition du Bureau et de la Présidente, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Pour : 83 (75 votants et 8 procurations), abstention :0, contre :0

Article 1°: ADOPTE l'avenant à la convention d'entente entre le SIETOM et Bil-Ta-Garbi pour le tri des emballages ménagers.

Article 2°: VALIDE l'ajout suivant à l'article n°6 de la convention d'entente : « Dans le cas d'une évacuation des refus vers le SITCOM Côte Sud pour valorisation énergétique, Bil Ta Garbi assurera le transport des compacteurs de refus dédiés à cette opération. Le tarif est fixé à 150 € HT la rotation. »

Article 3°: AUTORISE Mme la Présidente à signer l'avenant n°1 la convention d'entente, les documents correspondants ainsi que toutes pièces relatives.

Ainsi délibéré à CAUPENNE les jour, mois et an que sus-dits.

Ont signés au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Mme la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour copie conforme : CAUPENNE, le 19 février 2025.

La Présidente du SIETOM,
Mme Christine FOURNADET
de Chalosse